



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°49/2026**

MC/SM/MC

Convocation en
date du :
21/04/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
27
Présents :
20
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot – 34000
Montpellier).

Séance du 27 avril 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,
Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY, Mme Agnès DI FRANCESCO,
Adjoints au Maire,
Mme Martine ANDRES, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,
M. Alain FUZEAU, Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ,
Mme Valérie BRAY, M. Jordi AUVERGNE, M. Jean LE POTIER,
Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE, M. Albano BORGES,
M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Frédéric DEPERROIS a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Jean-Marie CORCOY a donné procuration à Mme Nadia PUIG, Mme Michèle PAOLI a donné procuration à M. Thierry CO, M. Philippe DELATTRE a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. Albano BORGES.

Absents : Mme Christiane GASTAL.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES OCCITANIE – RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU HAUT VALLESPYR – COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA)**

Le Président de séance expose :

Le Rapport d'Observations définitives et sa réponse (Communauté de Communes du Haut-Vallespir et Commune d'Amélie-les-Bains-Palada – exercices 2019 et suivants) confirme et au-delà les doutes et inquiétudes qui ont pu être les nôtres au fil de ces 6 ans.

Il en ressort en effet :

- la quasi-inexistence de liens avec Amélie,
- l'absence cultivée de comptabilité analytique,
- des irrégularités multiples en gestion des Ressources Humaines et dans la tenue comptable,
- mais surtout une absence totale de vision territoriale autre que la gestion aux petits pieds du quotidien :
 - pas de schéma territorial,
 - pas de mutualisation,
 - pas de projet intercommunal.

Nous notons avec satisfaction que la Chambre Régionale des Comptes préconise la fusion des deux intercommunalités, et même une de nos suggestions balayées comme toujours d'un revers de main : la fusion Arles Amélie.

Le seul reproche qui nous est fait est devenu sans objet : il concerne le taux d'administration supérieur à la moyenne nationale. Au cours de l'exercice 2025, nous avons baissé de 2 points ce % des charges de gestion du personnel passant de 59 à 57% (strate population INSEE).

Par ailleurs, en ce qui nous concerne, les trois premières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes du rapport, déjà présenté lors du conseil du 24 juin 2025, sont tombées d'elles-mêmes avec les « Bains d'Amélie » en cours de réalisation sur notre foncier et notre eau incluant un laboratoire de recherche Millennium H2O, et bien sûr nos réseaux de chaleurs, toujours avec notre eau.

En revanche, nous avons scrupuleusement suivi les recommandations liées à l'échelonnement des investissements pour ne pas alourdir les charges de la ville.

De même, nous cessons de prendre en charge des missions qui ne nous incombent pas directement (aides aux commerces, ORIL, surcoût de la cantine).

Enfin, l'étude d'impact implique que la spoliation subit par Amélie de façon empirique et devenue habituelle se fasse désormais en pleine conscience (document sur table). Nous en tirerons les conséquences utiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRENDRE ACTE du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes et des débats intervenus à cette occasion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**

